

n'achetaient que des titres du Dominion portant intérêt à 4 p. 100, comme je l'ai conseillé une fois dans cette Chambre, leur solvabilité serait évidemment toujours assurée, mais les profits des détenteurs de polices ou des actionnaires seraient nécessairement limités. En réalité, les recettes d'intérêt ont de beaucoup dépassé 4 p. 100. Elles s'élèvent, pour certaines de nos compagnies canadiennes, en moyenne à 6 p. 100. Pourquoi? Parce que nous avons défini par statut les placements qui leur étaient permis. Le Parlement est responsable de la définition et de la limitation du genre de valeurs que les compagnies peuvent acheter avec les primes accumulées des Canadiens et des autres, afin qu'elles soient en mesure de faire face à leurs obligations lorsqu'elles arrivent à échéance, eu égard à la durée moyenne de vie de l'assuré, que sa police soit sous forme de risque ordinaire ou d'annuités. On autorise des prêts hypothécaires sur immeubles à certaines conditions. Quelques compagnies ont placé une forte partie des recettes provenant des primes et de leurs immobilisations dans des prêts de ce genre; elles achètent aussi des obligations de l'Etat et des chemins de fer, et des titres municipaux.

Nos statuts renferment une disposition qui permet aux compagnies d'engager leurs fonds dans des actions ordinaires et dans des actions privilégiées. Il est vrai que cette disposition se trouve dans nos statuts depuis bon nombre d'années. Il est également vrai qu'en 1927, comme le dit l'article du *Journal of Commerce*, on a modifié la loi, mais la discrétion laissée à ceux qui sont responsables du placement des fonds de la compagnie est limitée à la catégorie de valeurs décrites et mentionnées en détail dans la loi des assurances.

Voyons la suite. En assurance les compagnies assument des obligations payables plusieurs années plus tard,—soit dans vingt-cinq, trente, quarante ou cinquante ans. On permet des placements conformes aux dispositions du statut, pourvu que la compagnie établisse toujours une réserve qui lui permettra, à un taux d'intérêt ne dépassant pas trois ou trois et demi pour-cent, de solder cette obligation à son échéance. La compagnie doit engager les réserves, auxquelles l'honorable député a fait allusion cet après-midi, dans les valeurs désignées par la loi, peu importe ce qu'elle peut faire par ailleurs. Le département des assurances détient ici des millions, des centaines de millions en valeurs, qui représentent les réserves établies en vertu de la loi pour permettre à ces diverses compagnies de faire face à leurs obligations. Vu que l'échéance de ces obligations ne tombe que plusieurs années plus tard, il arrive naturellement qu'il y a des

baisses et des hausses dans la valeur des titres. Les hypothèques ont perdu de leur valeur. Au cours des grandes dépressions les actions subissent une dépréciation. Il y a plus que cela, même les obligations ont perdu de leur valeur. Les obligations des Etats-Unis, que la plupart des gens considèrent le meilleur titre au monde, leur obligation-or portant un faible taux d'intérêt, ont subi une telle dépréciation que la baisse dans certains cas a atteint la proportion de 10 p. 100 l'an dernier. Une estimation des titres à leur point maximum de dépréciation révèle une baisse très considérable par rapport à leur valeur en 1929, avant le grande dépression. Ce sont des facteurs dont il faut toujours tenir compte dans le commerce de l'assurance. Il le faut, parce que l'obligation devra se solder plus tard, tandis que l'estimation se fait présentement. La valeur de ces titres est basée sur la demande du moment. Si vous appliquiez cette mesure dans une période de grande dépression, la position serait intolérable tant du point de vue de la compagnie que de l'assuré. Aux Etats-Unis, où le commerce de l'assurance se fait sur une plus grande échelle que partout ailleurs au monde, les représentants de quarante-sept états, tous les états de l'Union excepté le Connecticut, se sont réunis et sont convenus que, eu égard à l'expérience du passé et aux probabilités raisonnables de l'avenir, l'estimation faite de ces titres devrait être la moyenne des cinq derniers trimestres, ce qui ramènerait la valeur au prix moyen du 30 juin dernier. On a cru que ce serait là une juste manière d'établir la valeur de l'actif des compagnies dans lesquelles, naturellement, ont été placées les primes des millions de personnes qui les ont versées dans le but d'obtenir une police. Nous avons suivi ici exactement la même ligne de conduite.

Nous avons deux raisons de le faire. D'abord parce que nos compagnies, faisant le même genre d'affaires que les compagnies américaines, presque dans les mêmes états, se trouveraient sous le coup des dispositions de la loi dans ces états et qu'il était important d'assurer l'uniformité des bilans de ces compagnies. Nous avons cru ensuite que les compagnies canadiennes faisant affaires dans le monde entier devraient avoir le même avantage que leurs concurrents d'établir leurs bilans sur des données appropriées, tout en tenant compte des fluctuations qui ont eu lieu d'année en année représentant une courbe faite de hauts et de bas, pourvu qu'en tout temps, de l'avis des actuaires et des inspecteurs de notre service, le département puisse certifier que ces compagnies sont solvables. Ceux qui connaissent M. Finlayson, le surintendant du service fédéral des assu-

[Le très hon. M. Bennett.]